

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Occitans au 1<sup>er</sup> juillet 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Energies Services Occitans (ex Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Energies Services Occitans**

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,24 c€/kWh devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement. Cette hausse est répartie entre une hausse de 0,12 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, et une hausse de 21,4 % de ses abonnements.

### **2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,24 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Occitans, qui a exercé son éligibilité.

Energies Services Occitans propose de répercuter cette hausse en partie sur les abonnements de ses tarifs de vente réglementés en distribution publique. La hausse des abonnements proposée ne permettra toutefois pas que les abonnements couvrent les coûts fixes de l'opérateur. La CRE invite Energies Services Occitans, lors des prochains mouvements tarifaires, à poursuivre la modification de la structure de ses tarifs afin de la rendre cohérente avec la structure de ses coûts d'approvisionnement.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Occitans.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
le président,

Philippe de LADOUCETTE

**ANNEXE**

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Occitans  
applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2008 (hors taxes)**

Code	Code	Référence	Plage de consommation		Abonnement	Abonnement	Abonnement	Abonnement	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw
			en kwh par an		Annuel H.T.	Annuel T.T.C.	Mensuel H.T.	Mensuel T.T.C.		
Dom	Pro		<b>GAZ NATUREL</b>							
G 050	CUISINE	Base	0	1 000	29,13	30,73	2,43	<b>2,56</b>	7,09	<b>8,48</b>
G 063		G363	Bo	1 000	6 000	41,36	43,63	3,45	<b>3,64</b>	6,08
G065	G365	B1D	6 000	30 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	4,85	<b>5,80</b>
G074	G374	B1C	7 000	17 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	4,85	<b>5,80</b>
G066	G366	3GB1	17 000	30 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	4,85	<b>5,80</b>
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	215,83	227,70	17,99	<b>18,98</b>	4,72	<b>5,65</b>
G091	G391	B3I	30000	350 000	215,83	227,70	17,99		4,72	<b>5,65</b>
G096	G396	B2S	au delà de	150000	917,51	967,97	76,46	<b>80,66</b>	T1	T2
	ou			Eté					Hiver	
	350000			4,175					4,707	
								<b>TTC.....</b>	<b>4,99</b>	<b>5,63</b>
(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage								<b>Eté: Avril à Octobre</b>		
								<b>Hiver: Novembre à Mars</b>		
* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit. Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.										